

Volume 27, numéro 2  
été 2012



# Bulletin d'information **Prévenir** aussi



Tranchée et excavation

**Creuser en toute sécurité**

L'été revient

**Attention aux coups de chaleur**

Rapport d'enquête

**Un surveillant fait une chute mortelle**

ASP Construction

**L'assemblée générale annuelle**

# Creuser en toute sécurité

Les tranchées et les excavations recèlent des dangers certains mais évitables. Survol des risques inhérents et des moyens pour prévenir les accidents.

Les travaux d'excavation et de tranchée figurent parmi les plus dangereux de l'industrie de la construction. Trop de travailleurs ont été blessés sur ce type de chantier, certains y ont même laissé leur vie. Les décès dans les tranchées sont, la plupart du temps, causés par l'ensevelissement de travailleurs par suite de l'effondrement des parois. Cependant, il est possible de prévenir ce genre de scénario par une planification rigoureuse des travaux.

Le Code de sécurité pour les travaux de construction présente à la section 3.15, les consignes de sécurité relatives aux travaux d'excavation et de tranchée. Le Code exige notamment de l'employeur qu'il prenne certaines dispositions si des canalisations souterraines se trouvent dans le périmètre du chantier.

Aussi, si le creusement menace la stabilité des constructions voisines et la sécurité des travailleurs, il rend l'employeur responsable du soutènement ou de la reprise des fondations en sous-œuvre.

## Les principaux risques

Voici les principaux risques auxquels sont exposés les travailleurs qui œuvrent dans les tranchées et les excavations :

- risques d'ensevelissement;
- risques de heurt dus à des chutes de matériaux;
- risques de chute de hauteur;
- risques d'électrocution ou d'électrisation en présence de lignes électriques;
- risques de blessure en cas de bris accidentel de canalisations souterraines.

Lorsqu'on garde à l'esprit que, par son seul poids, 1 m<sup>3</sup> (3 pi<sup>3</sup>) de sol suffit pour écraser à mort un travailleur, on comprend que le risque d'ensevelissement suppose des conséquences souvent très graves. L'employeur devra donc s'assurer que les parois de l'excavation ou de la tranchée soient étançonnées solidement et conformément aux plans et devis d'un ingénieur. L'objectif visé par une telle mesure est d'éliminer les dangers inhérents au travail dans une tranchée.

Le Code définit les termes «tranchée» et «excavation» de la façon suivante :

**Tranchée** : partie de terrain creusée à une profondeur d'au moins 1,2 m (4 pi) et dont la largeur de la base est égale ou inférieure à la profondeur. La largeur de la base se mesure entre les parois excavées ou entre une paroi excavée et une structure.

**Excavation** : partie de terrain creusée à une profondeur d'au moins 1,2 m (4 pi) et dont la largeur de la base est supérieure à la profondeur.

## Les types d'étançonnement

Pour prévenir le risque d'effondrement et protéger les travailleurs, il faut étançonner les parois de la tranchée, c'est-à-dire installer un système de retenue des parois, en utilisant l'une de ces quatre méthodes.

- 1 On peut recourir à des étançonnements en bois fabriqués d'éléments sains et non fissurés.
- 2 Il existe également des étançonnements à vérins. Ils sont constitués de panneaux – bois, acier, aluminium – entre lesquels on insère des vérins hydrauliques pour soutenir les parois de la tranchée.
- 3 De plus en plus utilisées, les boîtes de tranchée ont l'avantage de protéger les travailleurs tout en étant faciles à mettre en place et à retirer.
- 4 Pour certains types de travaux, notamment dans le cas de travaux de longue durée, on optera plutôt pour les palplanches, réputées pour leur solidité.



Les différents types d'étançonnements

## On étançonne, sauf si...

- la tranchée ou l'excavation est faite à même du roc sain ou lorsqu'aucun travailleur n'est tenu d'y descendre;
- les parois de la tranchée ou de l'excavation ne présentent pas de danger de glissement de terrain et que leur pente est inférieure à 45 degrés;
- les parois de la tranchée ne présentent pas de danger de glissement de terrain et qu'un ingénieur atteste que cela n'est pas nécessaire (une copie de l'attestation disponible sur le chantier).

## Vos obligations

« Quel que soit le type d'étançonnement choisi, il faut s'assurer qu'il soit installé conformément aux plans et devis d'un ingénieur, rappelle Pierre Abran, conseiller en prévention à l'ASP Construction. Si la tranchée ou l'excavation est de 6 m (20 pi) ou plus de profondeur, elle est considérée comme étant à risque élevé selon le *Code de sécurité pour les travaux de construction*, et ces documents doivent alors être déposés à la CSST (CS, art. 2.4.1.2.a). »

Il faudra également voir à ce que l'étançonnement dépasse de 300 mm (1 pi) le niveau de l'excavation pour protéger les travailleurs de la chute de matériaux, sauf si la tranchée se trouve sur une voie publique et qu'elle doit être recouverte afin de rétablir la circulation.

À moins d'utiliser des palplanches, vous devrez en outre, effectuer l'étançonnement des parois au fur et à mesure de l'avancement des travaux, et défendre l'accès aux travailleurs à la partie de la tranchée qui n'a pas encore été consolidée.

Vous devrez également prévoir un nombre suffisant d'échelles à l'intérieur de la zone de tranchée. Elles doivent être placées à tous les 15 m (45 pi), prendre solidement appui au fond de la tranchée et en dépasser la paroi d'au moins 1 m (3 pi).

Lorsque des travailleurs sont dans une tranchée, l'employeur doit poster une personne expérimentée en surface afin de

décélérer les failles, les éboulements ou toute autre source de danger. Ce surveillant joue un rôle très important : il représente les yeux des travailleurs qui sont au fond de la tranchée et qui ne peuvent voir ce qui se passe en surface.

## Profonde ou pas, soyez vigilants

Les statistiques révèlent que les accidents tragiques liés à l'effondrement d'une tranchée surviennent souvent à des profondeurs de moins de 4 m (12 pi). Rien ne vaut l'étançonnement en bonne et due forme des parois de la tranchée pour protéger les travailleurs.

Il se peut que, pour diverses raisons, un ingénieur suggère plutôt la construction de pentes pour soutenir l'ouvrage. Cette solution doit prendre en compte le type de sol et l'angle de repos des matériaux, c'est-à-dire l'angle auquel ils seront stables et ne s'effondreront pas.

Plus la résistance d'un sol est élevée, plus le sol pourra résister aux forces qui lui sont appliquées. La résistance peut varier selon le type de matériau dont il est composé ou en fonction de la présence d'eau souterraine. Cette dernière variable n'étant pas constante, elle peut modifier rapidement la résistance d'un sol.

« Quand les travaux se prolongent, il peut arriver qu'une tranchée s'effondre par suite d'une diminution de la résistance du sol, prévient Pierre Abran, conseiller en prévention. Il faut se méfier, entre autres, des cycles de gel et de dégel qui fragilisent le sol. Une pente peut être sécuritaire un jour et ne plus l'être le lendemain. »

Angle de repos approximatif (Ø)		
Nature du sol	Sol sec	Sol submergé
Roc solide	90°	S.O.
Roc tendre	55°	55°
Argile-sable	45°	30°
Argile	45°	20°
Gravier	35°	30°
Sable	30°	20°
Silt	25°	10°
Tourbière	20°	10°

Source : CSST

Les effondrements peuvent également être attribuables aux vibrations émises par la circulation d'un véhicule lourd, aux surcharges pouvant être exercées par un véhicule en stationnement ou au poids des matériaux de déblai ou de construction.

Pour éviter de tels événements, le Code prescrit les distances minimales à respecter concernant la présence de véhicules ou de matériaux aux abords d'une tranchée ou d'une excavation :

- il est interdit de déposer des matériaux à moins de 1,2 m (4 pi) du sommet des parois;
- il est interdit faire circuler ou de stationner des véhicules ou de la machinerie à moins de 3 m (10 pi) du sommet des parois, à moins qu'un étançonnement renforcé n'ait été prévu en conséquence.

Ces exigences démontrent l'importance de prévoir une aire qui permettra le dépôt des matériaux ainsi que le déplacement et la manœuvre des engins de façon à éviter de fragiliser les parois par l'accumulation de charges excessives.

## Canalisations souterraines

Selon l'Alliance pour la protection des infrastructures souterraines du Québec (APISQ), les bris de conduites et de services publics enfouis peuvent occasionner des coûts élevés, tant sur le plan humain que financier.

On parle de dommages aux canalisations ou de risque de blessures aux travailleurs. Sans oublier les interruptions de service qui perturbent la vie quotidienne, le déploiement des services d'urgence, les retards dans les travaux, les complications juridiques et les pénalités financières.

Des municipalités et de nombreux fournisseurs de services publics recourent à l'enfouissement pour faire cheminer leurs réseaux. Si bien qu'aujourd'hui, services municipaux, fils électriques, conduites de gaz, câbles téléphoniques et câblo-distribution tissent une vaste toile dans le sol québécois.

Cette solution présente plusieurs avantages tant sur le plan esthétique que de la préservation des équipements enfouis. Cependant, elle ne met pas pour autant le réseau souterrain de services à l'abri des bris.



L'APISQ estime à plus de 6 le nombre de bris d'infrastructures à survenir chaque jour au Québec.

De ce nombre :

- 80 % ont été causés par une rétrocaveuse.
- 33 % n'ont pas fait l'objet d'une demande de localisation.
- 30 % ont nécessité le déploiement des services d'urgence.
- 91 % ont été à l'origine d'une interruption de service.

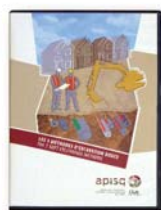
## En terminant

Il est donc essentiel de planifier, d'organiser et de contrôler l'exécution des travaux, de l'ouverture à la fermeture du chantier, afin de diminuer, voire même éliminer les dangers et maîtriser les risques d'accident et ainsi assurer un milieu de travail sain et sûr.



Pour aider les employeurs dans la planification des activités de prévention lors de travaux de creusement, de l'excavation et de tranchée, la CSST publie le guide *Pour mieux exécuter les travaux de creusement, d'excavation et de tranchée*.

Consulter le site Internet de la CSST pour plus de détails.



Vous pouvez également emprunter au centre de documentation, le DVD *Les 3 méthodes d'excavation douce*, réalisé par l'APISQ.



De plus, l'ASP Construction offre une formation sur la sécurité lors de travaux dans les tranchées et les excavations, d'une durée de 2 heures. Vous

pouvez également vous procurer la fiche de prévention *Les tranchées et les excavations : prévenir les dangers d'effondrements*. ■



## Appelez avant de creuser

Avant d'entreprendre vos travaux d'excavation, prenez quelques minutes pour faire une demande de localisation à votre municipalité ou à Info-Excavation. Ce centre d'appels compte plusieurs membres issus de l'industrie des services et des municipalités, et a pour mission d'offrir aux entrepreneurs de la construction un service de repérage gratuit leur permettant de creuser sans danger.

**info**  
**excavation**  
[www.info-ex.com](http://www.info-ex.com)

514-286-9228  
800-663-9228

## Erratum

Dans l'article « Levage à haut risque sans risque » paru dans le numéro précédent, vous auriez dû lire **Électricité Kingston inc.** plutôt que Kingston Byers.

L'équipe d'**Électricité Kingston inc.** a mis en place toutes les mesures nécessaires afin que les travaux de levage soient exécutés de façon sécuritaire.

L'article voulait faire ressortir l'importance de la coopération entre les différents intervenants impliqués dans le déroulement d'un tel projet, réalisé avec succès, sans aucun accident ni incident.

# L'été revient : attention aux coups de chaleur

C'est le retour des beaux jours et en cette période de l'année où il fait très chaud, l'ASP Construction rappelle aux employeurs et aux travailleurs de prendre des mesures pour prévenir les coups de chaleur.

Le risque est encore plus grand au cours des premières journées chaudes parce que le corps a besoin de temps pour s'habituer à la chaleur, après ces longs mois d'hiver. On estime à environ 5 jours le temps qu'il faut à un travailleur pour s'acclimater à la chaleur.

Mais qu'est-ce qu'un coup de chaleur ?

Le coup de chaleur se produit lorsque le corps ne réussit pas à se refroidir adéquatement durant l'exécution d'un travail physique soutenu, en période chaude et humide. C'est-à-dire que le corps n'arrive plus à évacuer sa chaleur, et sa température interne – normalement de 37° C – augmente et peut atteindre plus de 40° C.

« Prenez garde, il peut survenir brusquement ! »

Soyez attentif aux symptômes et aux signes qui annoncent un coup de chaleur :

- une fatigue inhabituelle;
- des étourdissements;
- des maux de cœur, de ventre, de tête;
- des frissons ou des crampes.

Dès que l'on observe ces symptômes, il faut aviser immédiatement un superviseur, transporter le travailleur à l'ombre ou dans un endroit frais sous surveillance, lui faire boire de l'eau fraîche et le laisser se reposer, jusqu'à récupération complète.

Par contre, s'il ne récupère pas complètement ou qu'il présente l'un des signes suivants : il tient des propos incohérents, il a des pertes d'équilibre ou même une perte de conscience, il a des vomissements ou un comportement bizarre, il y a **urgence médicale**. Intervenez tout de suite !

Alertez les secouristes et contactez les services d'urgence 911. Il faut transporter la victime à l'ombre ou dans un endroit frais, lui retirer ses vêtements et l'asperger d'eau. Si la personne est consciente et lucide, lui faire boire de l'eau fraîche en petites quantités. **L'important est d'agir rapidement.** En l'absence de mesures de refroidissement immédiates, l'hyperthermie peut progresser, causer des dommages irréversibles aux organes vitaux et éventuellement, la mort.

Pour plus d'information, vous pouvez consulter le site Internet de la CSST au [http://www.csst.qc.ca/prevention/theme/coup\\_chaleur/Pages/coup-de-chaleur.aspx](http://www.csst.qc.ca/prevention/theme/coup_chaleur/Pages/coup-de-chaleur.aspx).

Vous y retrouverez, entre autres, les publications traitant des coups de chaleur et une capsule vidéo dans laquelle vous sont montrées les différentes étapes à suivre en cas d'urgences.

## Quelques mesures préventives

Employeur	<ul style="list-style-type: none"><li>• Établir un plan d'action préventif pour les journées chaudes.</li><li>• Informer les travailleurs et les superviseurs sur les risques, les symptômes, les moyens de prévention.</li><li>• Mettre à la disposition des travailleurs de l'eau fraîche en quantité suffisante.</li><li>• Reporter les tâches ardues et non essentielles aux heures les plus fraîches.</li><li>• Effectuer une rotation des tâches et favoriser le travail d'équipe.</li><li>• Faire en sorte que les travailleurs puissent prendre leurs pauses dans un endroit frais ou ombragé.</li></ul>
Employé	<ul style="list-style-type: none"><li>• Boire un verre d'eau toutes les 20 minutes. Il est recommandé de boire dès le début de la journée, avant même d'avoir soif, et de boire de petites quantités d'eau fréquemment plutôt que de prendre une grande quantité pour compenser la perte déjà subie.</li><li>• Évitez de consommer des boissons alcoolisées.</li><li>• Si vous avez des problèmes de santé, prenez des médicaments ou manquez de sommeil : redoublez de prudence.</li><li>• Porter des vêtements légers de couleur claire, qui favorisent l'évaporation de la sueur, et se couvrir la tête lorsque le travail s'effectue à l'extérieur.</li><li>• Cesser immédiatement de travailler lorsque des étourdissements, des vertiges ou de la fatigue se manifestent.</li><li>• Rapporter à son superviseur ou au secouriste tout comportement inhabituel d'un collègue.</li><li>• Prendre ses pauses à l'ombre ou dans un endroit frais.</li><li>• Être en mesure de prodiguer les premiers secours rapidement (système de communication, secouristes formés, entente avec un service d'urgence hospitalier, etc.).</li></ul>

### Un travailleur chute avec une plate-forme de travail improvisée alors qu'il procédait à des travaux préalables à l'installation de panneaux de gypse.

C'est en novembre 2008 que débute la construction d'un bâtiment multirésidentiel de six logements sur 3 étages, dans la région de Mont-Tremblant.

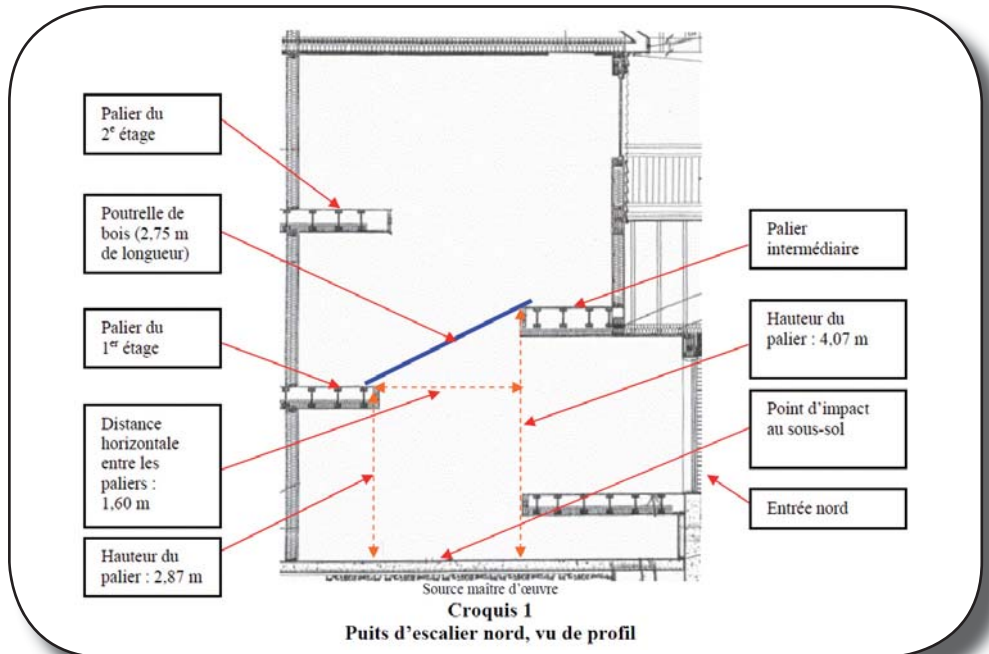
Le maître d'œuvre emploie quatre travailleurs et s'en remet à l'un d'eux (appelé le surveillant) pour assurer la gestion quotidienne de la santé et de la sécurité sur le chantier.

Le 13 mars 2009, on procède à l'installation de revêtement intérieur de panneaux de gypse. Les travailleurs s'affairent à la vérification de l'état de la cloison, c'est-à-dire, à repositionner les matériaux à l'intérieur des pièces de bois de la cloison afin d'éviter le coincement des matériaux entre les pièces de bois et le panneau de gypse.

Le surveillant vérifie d'abord les cloisons dans le puits d'escalier sud et ensuite dans le puits d'escalier nord afin de repositionner les nattes de laine acoustique à l'intérieur des cloisons de ce puits.

Pour effectuer ce travail, le surveillant utilise une poutrelle de bois présente sur les lieux, d'une longueur de 2,75 m (9 pi) et d'une largeur de 36 cm (15 po) en guise de plate-forme de travail afin d'atteindre les nattes en hauteur. Elle est appuyée, mais non fixée, sur le palier du 1<sup>er</sup> étage et sur le palier intermédiaire. Sa position est inclinée et forme un angle d'environ de 37° avec le plan horizontal, et une pente descendante vers le palier du 1<sup>er</sup> étage.

Alors que le surveillant se déplace sur la plate-forme de travail, cette dernière glisse et tombe au fond du puits d'escalier, entraînant le travailleur dans sa chute. Un collègue sur place contacte les services d'urgence. Le surveillant est transporté à l'hôpital où il décède des suites de ses blessures.



### Les causes

L'enquête de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) a permis de retenir deux causes pour expliquer l'accident : la plate-forme de travail improvisée glisse et tombe sous le poids du travailleur, et la gestion des travaux de repositionnement de la laine acoustique effectués en hauteur est déficiente.

#### La plate-forme de travail

L'absence de fixation de la plate-forme de travail, ajouté au mouvement oscillatoire induit par le poids des pas du surveillant, ainsi que la pente descendante vers le palier du 1<sup>er</sup> étage, contribuent à la glissade et à la chute de la poutrelle de bois vers le bas du puits d'escalier, sur le plancher en béton. Également, le travailleur ne portait aucune protection contre les chutes de hauteur, tel un harnais de sécurité, pourtant obligatoire lors qu'un travailleur est exposé à un risque de chute de plus de 3 m (10 pi) (Code, article 2.9.1).

#### La gestion des travaux

Le maître d'œuvre planifie et supervise l'ensemble des travaux sur le chantier. Dès le début des travaux, il nomme un surveillant pour la gestion de la santé et de la sécurité sur le chantier.

En aucun temps, il ne vérifie le travail du surveillant, les méthodes de travail utilisées, ni ne tient de registre d'inspection des lieux.

Le maître d'œuvre dispose d'un programme de prévention qui décrit le risque de chute lors de travaux en hauteur pour la pose de gypse et les moyens de prévention à prendre lors de l'utilisation d'escabeaux ou d'échafaudages. Par contre, il ne mentionne pas les risques de chute lors du repositionnement de la laine acoustique en hauteur. De plus, aucune activité de formation, d'information ou de supervision en santé et sécurité n'est prévue sur le chantier.

Il est important de rappeler que les prescriptions du *Code de sécurité pour les travaux de construction* ainsi que celles du *Règlement sur la santé et la sécurité du travail* doivent être respectées et appliquées sur les chantiers de construction afin d'assurer un lieu de travail sécuritaire pour tous les travailleurs.

Pour accéder au rapport dépersonnalisé de la CSST, rendez-vous au <http://centredoc.csst.qc.ca/pdf/ed003785.pdf>

# Assemblée générale de l'ASP Construction

L'assemblée générale annuelle s'est tenue le 11 mai dernier.



Lors de cette rencontre, le président sortant de l'Association, M. Donald Fortin, a tracé un portrait des activités réalisées par l'ASP en 2011.

Le bilan esquissé s'est révélé fort positif notamment en matière de formation, d'information, de conseil et d'assistance technique auprès des travailleurs et des employeurs de notre secteur.

Il a rappelé que plus de 60 % de nos activités ont porté sur des thèmes en lien avec le *Plan d'action construction* de la Commission de la santé et de la sécurité du travail.

Au cours de cette assemblée, le président a fait part de la nomination des administrateurs. Également, les délégués ont élu M. Laurent Couture des Toitures Couture et ass. inc., à titre de président de l'ASP Construction.

Le directeur général de l'Association, M. Paul Héroux, a pour sa part exposé sa vision de la prévention, en plus de remercier les membres du conseil d'administration ainsi que tout le personnel pour les efforts déployés et leur apport dans la valorisation de la prévention.

Dans le cadre de cette rencontre, quatre « bons coups » ont été présentés aux délégués et invités :

- 1 un manche à souder allongé;
- 2 un trépied pour échelle;
- 3 un centre de petits outils;
- 4 une sangle diélectrique.

Pour tous les détails, veuillez consulter la section « Actualités » de notre site Internet.

Ces réalisations en santé et sécurité du travail ont émergé grâce à l'engagement et au travail conjoints des travailleurs et des entrepreneurs, pour mettre en place des moyens visant à prévenir les accidents du travail ou les lésions professionnelles sur les chantiers.

**Note :** le rapport d'activité 2011 est disponible sur le site Internet de l'ASP.



Les administrateurs, de gauche à droite, à l'avant : messieurs Paul Héroux, Laurent Couture, Pierre Dion et Martin Lemieux. À l'arrière : messieurs Reynald Michaud, Dominic Robert, Jean-François Arbour, Yves Mercure, Guy Terrault, Sylvain Parisien, Daniel Gagné et Bertrand Gauthier.





## Capsules vidéo — Garde-corps et échafaudage



Les travaux en hauteur représentent un risque élevé d'accident sur les chantiers de construction, puisque la CSST y relève chaque année près de 700 chutes. Afin de vous permettre de déjouer ces statistiques, nous vous proposons deux vidéos.

La première traite du garde-corps, l'un des moyens de protection collectifs les plus utilisés sur les chantiers. On présente d'abord les différents risques pouvant entraîner une chute de hauteur et on rappelle à l'employeur l'importance de planifier et d'organiser les travaux, et de voir à ce que les travailleurs utilisent les

bonnes méthodes de travail. On décrit ensuite les caractéristiques d'un garde-corps sécuritaire qui, selon le *Code de sécurité pour les travaux de construction*, doit résister à une force horizontale de 900 N (200 lb) et verticale de 450 N (100 lb). Finalement, des tests de résistance sont effectués sur divers garde-corps (avec équerres clouées au sol, cloués directement au sol, etc.) pour vérifier lesquels respectent ces exigences.

La deuxième montre la façon sécuritaire de monter un échafaudage sur cadres métalliques de trois sections, à l'aide de la barre d'assurance horizontale. La démonstration, effectuée par deux travailleurs, est animée par un inspecteur de la CSST lors du Grand Rendez-vous SST de 2011.



1. Commission de la santé et de la sécurité du travail; ASP Construction. Un garde-corps conforme c'est quoi? [Montréal] : CSST, [2011]. DVD (env. 7 min). **Disponible pour le prêt à la cote DV-340044 ou en ligne.**

[http://www.youtube.com/watch?v=pCWPPhNBnKI&feature=BFa&list=UUkayhtVn6Eas2\\_VUe11ueRg&lf=plcp](http://www.youtube.com/watch?v=pCWPPhNBnKI&feature=BFa&list=UUkayhtVn6Eas2_VUe11ueRg&lf=plcp)

2. Commission de la santé et de la sécurité du travail. Démonstration sur le montage d'échafaudage. Montréal, CSST, 2011. 1 fichier numérique (env. 14 min).

[http://www.youtube.com/watch?v=iC0gZnXGRg8&list=UUkayhtVn6Eas2\\_VUe11ueRg&index=5&feature=plcp](http://www.youtube.com/watch?v=iC0gZnXGRg8&list=UUkayhtVn6Eas2_VUe11ueRg&index=5&feature=plcp)

## Le coffre à outils de la prévention des accidents en milieu de travail



Voici la dernière édition d'un manuel de base sur la prévention des accidents en milieu de travail, qui allie des éléments de littérature scientifique, à la vaste expérience « terrain » de l'auteur. Après

avoir défini ce qu'est un accident du travail et présenté la structure de la démarche préventive, une section du document est consacrée à présenter une stratégie d'identification des problèmes à l'aide d'activités, telles que l'analyse des statistiques d'accidents, l'enquête et l'analyse d'accidents, l'inspection des lieux, etc. Une autre section s'attarde aux activités de solution, entre autres, l'entretien préventif, la protection collective, les normes de comportement, la formation, etc. Et finalement, on aborde la dernière étape de la démarche préventive, soit le suivi, le contrôle et l'évaluation. Ce manuel, écrit dans un langage clair et accessible, s'adresse autant aux étudiants qu'aux professionnels avertis.

Pérusse, M. Le coffre à outils de la prévention des accidents en milieu de travail. 4<sup>e</sup> éd. rév. Longueuil : Groupe de communication Sansectra, 2011. 234 p. Cote : MO-018364

**Pour emprunt seulement.**



Ce document est imprimé sur du papier contenant 55 % de fibres recyclées et 30 % de fibres recyclées post-consommation.



**Prévenir aussi** est publié quatre fois l'an par l'ASP Construction.

Les publications de l'ASP Construction sont offertes gratuitement aux travailleurs et aux employeurs de la construction qui en font la demande à leur association syndicale ou patronale respective.

L'emploi du genre masculin n'a été privilégié que dans le seul but d'alléger le texte et d'en faciliter la compréhension. Le féminin peut tout autant s'appliquer.

La reproduction d'un texte est autorisée à la condition d'en mentionner la source et de nous en faire parvenir une copie.

### DÉPÔT LÉGAL :

Bibliothèque nationale du Canada  
Bibliothèque nationale du Québec

**Directeur général :**  
Paul Héroux

**Documentation :**  
Lucie Brunet

**Graphisme et mise en pages :**  
Gaby Locas

**Textes :**  
Marie Gagnon

**Révision :**  
Pierre Abran  
Linda Gosselin  
Louise Lessard

### ASP Construction

7905, boul. Louis-H.-Lafontaine, bureau 301  
Anjou QC H1K 4E4  
Tél.: 514 355-6190 1 800 361-2061  
Télééc.: 514 355-7861

### Site Internet :

<http://www.asp-construction.org>

### Centre de documentation :

[biblio@asp-construction.org](mailto:biblio@asp-construction.org)

**Courrier électronique pour commander nos publications :**  
[commandes@asp-construction.org](mailto:commandes@asp-construction.org)

**Tirage :** 15 500

Poste-publications 40064867